

**Objet :**

Référence :  
2026 / 6 / 9

PARTICIPATION DES  
FAMILLES AUX  
ACTIVITES  
PERISCOLAIRES  
A COMPTER DU  
01.01.2027

DATE DE CONVOCATION  
19 Septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE  
19 Septembre 2026

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL : 23

NOMBRE  
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 21

NOTA : Le Maire certifie  
que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
Mairie le :

# EXTRAIT DU DELIBERATIONS

*du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG*

**L'an deux mil Vingt Six, le Sept Octobre à 18 heures 30 minutes,**  
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,  
**Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,  
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à  
la loi.

**Présents :** MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY  
Dominique, DELBROUCQ Damien, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GALLAND  
Guillaume, GHESTEM Charles-Edouard, HOTTELARD Fabienne, HUBAU  
Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX Hélène, REVEILLON  
Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe, WAQUET Johanne,  
WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

**Absente excusée :**

Mme DELECLUSE Léna donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent

**Absent(e)(s) :** Madame GARNIER Julia – Monsieur WAQUET Antoine

**A été nommé secrétaire :** Monsieur BUISSE Jean-Louis

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2025/1/4 en date du 15  
Janvier 2025, le conseil municipal avait fixé le montant de la participation  
demandée aux familles pour l'inscription des enfants aux activités périscolaires.

Ces activités sont organisées pour prendre en charge les enfants durant :

- ↳ Les garderies matin et soir ainsi que le temps méridien (ateliers,  
restauration, encadrement) des élèves de l'école Jules Ferry
- ↳ Le temps méridien pour les élèves de l'école Sainte Marie (restauration,  
encadrement)
- ↳ Les mercredis récréatifs en dehors des vacances scolaires (garderies,  
accueils et temps méridien)

Il est proposé de fixer les tarifs de la participation des familles aux activités  
périscolaires comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2027.

### **GARDERIES MATIN ET SOIR (école Jules Ferry et mercredis récréatifs)**

Une garderie optionnelle est proposée avant et après l'école ainsi que durant les accueils de loisirs du mercredi.

Il est considéré :

- Comme 1 séance : la présence de l'enfant à la garderie du matin **ou** du soir, quel que soit son temps de présence
- Comme 2 séances : la présence de l'enfant à la garderie du matin **et** du soir, quel que soit son temps de présence.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles de la manière suivante :

| Tranches | Quotients (1)     | Tarif par séance chérengeoise | Tarif par séance Extérieurs avec lien (2) | Tarif par séance Extérieurs sans lien |
|----------|-------------------|-------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1        | 0 à 5 000 €       | 1,20 €                        | 1,60 €                                    | 2,00 €                                |
| 2        | 5 001 à 10 000 €  | 1,50 €                        | 1,90 €                                    | 2,50 €                                |
| 3        | 10 001 à 15 000 € | 1,70 €                        | 2,10 €                                    | 3,00 €                                |
| 4        | plus de 15 000 €  | 1,80 €                        | 2,20 €                                    | 3,50 €                                |

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

(2) Sont considérés comme « extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

Pour les parents séparés dont un des parents habite à Chérenge : la tarification « chérengeoise » sera appliquée à l'autre parent, même si celui-ci n'habite pas la commune.

**TEMPS MÉRIDIEEN (école Jules Ferry, école Sainte Marie et mercredis récréatifs)**

| Tranches | Quotients (1)     | Chérengeois | Extérieurs |
|----------|-------------------|-------------|------------|
| 1        | 0 à 5 000 €       | 1,50 €      | 2,00 €     |
| 2        | 5 001 à 10 000 €  | 2,50 €      | 3,50 €     |
| 3        | 10 001 à 15 000 € | 2,80 €      | 3,80 €     |
| 4        | plus de 15 000 €  | 3,10 €      | 4,10 €     |

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

Pour les parents séparés dont un des parents habite à Chérenge : la tarification « chérengeoise » sera appliquée à l'autre parent, même si celui-ci n'habite pas la commune.

Les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) incompatible avec la prise d'un repas préparé au sein du service de restauration, devra amener son repas.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles pour le réchauffage et l'encadrement de l'enfant durant tout le temps méridien de la manière suivante :

| Chérengeois | Extérieurs avec lien (2) | Extérieurs |
|-------------|--------------------------|------------|
| 0,50 €      | 0,50 €                   | 0,50 €     |

(2) Sont considérés comme « Extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

Pour les parents séparés dont un des parents habite à Chérenge : la tarification « chérengeoise » sera appliquée à l'autre parent, même si celui-ci n'habite pas la commune.

### **ACCUEILS DEMI-JOURNÉE ET JOURNÉE (mercredis récréatifs périscolaires)**

La prestation accueil demi-journée matin et/ou après-midi ne comprend pas le temps de restauration (temps méridien), ni les garderies.

| Tranches | Quotients (1)     | Tarif demi-journée chérengeois | Tarif demi-journée Extérieurs avec lien (2) | Tarif demi-journée Extérieurs sans lien |
|----------|-------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 1        | 0 à 5 000 €       | 1,20 €                         | 2,60 €                                      | 4,60 €                                  |
| 2        | 5 001 à 10 000 €  | 1,80 €                         | 3,20 €                                      | 5,60 €                                  |
| 3        | 10 001 à 15 000 € | 2,40 €                         | 3,80 €                                      | 6,60 €                                  |
| 4        | plus de 15 000 €  | 3,00 €                         | 4,40 €                                      | 7,70 €                                  |

| Tranches | Quotients (1)     | Tarif journalier chérengeois | Tarif journalier Extérieurs avec lien (2) | Tarif journalier Extérieurs sans lien |
|----------|-------------------|------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1        | 0 à 5 000 €       | 2,40 €                       | 5,20 €                                    | 9,20 €                                |
| 2        | 5 001 à 10 000 €  | 3,60 €                       | 6,40 €                                    | 11,20 €                               |
| 3        | 10 001 à 15 000 € | 4,80 €                       | 7,60 €                                    | 13,20 €                               |
| 4        | plus de 15 000 €  | 6,00 €                       | 8,80 €                                    | 15,40 €                               |

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

(2) Sont considérés comme « extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

Pour les parents séparés dont un des parents habite à Chérenge : la tarification « chérengeoise » sera appliquée à l'autre parent, même si celui-ci n'habite pas la commune.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis BUISSE



Le Maire,  
Pascal ZOUTE